

s o m m a i r e

Septembre-Octobre 2014

N° 5

Pages 1145 à 1452

**DÉBAT : L'ACCÈS DES TIERS AU JUGE DU CONTRAT**

- Table ronde organisée par le Centre de recherches en droit administratif (CRDA) de l'Université Panthéon-Assas, Paris II, et la *Revue du droit public*, avec la participation de Stéphane Braconnier, Bertrand Dacosta et Bertrand Seiller 1148
- La nouvelle place du tiers dans le contentieux des contrats administratifs : *Les apports et les suites de l'arrêt Tarn et Garonne*, par Laetitia Janicot et Jean-François Lafaix 1175
- Du recours pour excès de pouvoir de l'État légal à la protection des intérêts subjectifs dans l'État contemporain : quelques réflexions critiques sur l'arrêt *Département du Tarn et Garonne*, par Frédéric Rolin 1198

**DOCTRINE**

DROIT ADMINISTRATIF

- Plaidoyer pour la réorganisation de l'architecture des textes financiers français  
*Romain Bourrel* 1213
- Aux origines de la décision implicite de rejet (à propos de l'arrêt du CE, 28 janvier 1864, *Anglade*)  
*Mickaël Lavaine* 1241
- Vers l'abandon du principe de neutralité de la commande publique ?  
*Noémie Porte* 1249

DROIT CONSTITUTIONNEL

- Le concept de souveraineté a-t-il encore un avenir ?  
*Monique Chemillier-Gendreau* 1283

La Constitution japonaise est-elle fondée sur une légitimité  
charismatique ?  
*Simon Serverin* 1311

**DROIT EUROPÉEN**

Le multilinguisme dans le fonctionnement institutionnel de l'Union  
européenne  
*Laetitia Guilloud-Colliat* 1337

**DROIT INTERNATIONAL**

Le Tribunal d'appel des Nations unies : les premiers pas d'une nouvelle  
juridiction administrative internationale  
*Jean Courtial* 1375

**CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES**

- Chronique de jurisprudence de la Cour de justice de l'Union  
européenne (2013)  
*Laurent Coutron et Sébastien Platon* 1405

- Chronique de contentieux constitutionnel italien (2013)  
*Franck Laffaille* 1431

**A paraître dans le prochain numéro de la Revue du Droit public –  
RDP 6-2014, novembre-décembre 2014 – un dossier sur la thématique  
suivante : « Le droit constitutionnel entre droit du Politique et droit  
de la Société ».**